

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
REGARDS D'ENFANCE

Applicable à compter du : 01 janvier 2018

Date de la dernière mise à jour : 10 octobre 2017 et validation par le Conseil d'Administration du : 09 octobre 2017

PRÉAMBULE :

Le présent règlement doit être lu et conservé par le participant et sa famille. Il doit être approuvé sur la fiche d'inscription. Afin que chaque enfant puisse profiter pleinement de ses loisirs, nous rappelons quelques conditions indispensables à un bon déroulement.

COORDONNEES :

- L'Accueil de Loisirs est implanté à l'école de Rouziers, rue du 11 novembre.
- l'Association est enregistrée auprès de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) sous le N° **037ORG0135**
- Pour tout courrier postal, l'envoyer au siège de l'Association :
Regards d'Enfance, 8 rue A. et G. DUBOIS 37360 Rouziers de Touraine (Tel : 02 47 56 77 77.)
- Pour tout besoin, vous pouvez joindre la Directrice au 06.61.94.48.17 ou par mail :
chauveau.i@laposte.net et contact@regards-enfance.org

CONDITIONS D'ADMISSION :

- L'ALSH est accessible aux enfants dont les familles sont **adhérentes** à l'Association Regards d'Enfance et à jour de leur cotisation de 20€ + 3 enveloppes timbrées (voir la fiche d'adhésion 2016).
- Il accueille les enfants scolarisés âgés de 3 ans révolus à 12 ans et à jour de leurs vaccinations,
- une contribution complémentaire sera demandée pour les **familles extérieures à notre Communauté de Communes** (voir la fiche des tarifs).

INSCRIPTIONS :

- Le dossier complet et les fiches d'inscription par périodes peuvent être soit téléchargés sur le site www.regards-enfance.org, soit retirés à l'Accueil de Loisirs, soit retirés en mairie de Rouziers.
- Pour être accueilli, le dossier devra être complet avec :
 - La fiche d'adhésion (si besoin)
 - La fiche pour le droit à l'image (si vous ne l'avez pas déjà fournie)
 - La fiche de renseignements remplie (valable jusqu'au 27 juin 2018)
 - La fiche sanitaire de liaison remplie (valable jusqu'au 27 juin 2018)
 - La fiche d'inscription par période retournée à l'Association avant la date spécifiée sur celle-ci (voir tableau des périodes ci-dessous).
- Le nombre de places étant limité, les inscriptions par période seront **validées en fonction des dates d'arrivées des fiches**. L'Association informera au plus tôt les familles dont les enfants ne pourront être accueillis.
- En cas d'annulation de l'inscription d'un enfant par la famille :
 - ✓ **avant les 10 jours** précédant la période d'inscription, **les journées ne seront pas facturées.**
 - ✓ **après les 10 jours** précédant la période d'inscription, **les journées seront automatiquement facturées**, sauf sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence.

« REGARDS D'ENFANCE »,

c'est le **respect d'autrui** et de ses **différences**, un esprit de **partage** au sein des **activités** et de la **vie quotidienne**.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires) :

- L'ALSH est ouvert chaque mercredi (hors jour férié) en période scolaire de 9h00 à 17h00.

Vacances scolaires :

- L'ALSH est ouvert chaque jour du lundi au vendredi (hors jour férié) de 9h00 à 17h00.

MODALITES D'ACCUEIL :

Mercredis de l'année scolaire (hors vacances scolaires) :

- Un accueil est organisé de **7h30 à 9h00** et de **17h00 à 18h30**, directement à l'ALSH.
- Passé 9h00, l'accès à l'ALSH n'est plus possible pour des raisons de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

Vacances scolaires :

- Un accueil est organisé de **7h30 à 9h00**, ainsi que le soir de **17h00 à 18h30**, directement à l'ALSH.
- Passé 9h00, l'accès à l'ALSH n'est plus possible pour des raisons de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité.

Pour toutes périodes :

- Il faut noter que pendant les horaires de fonctionnement, il n'est pas possible de récupérer l'enfant inscrit sauf en cas de rendez-vous médical (justificatif devra être fourni) et cas exceptionnel justifié.
- L'ALSH décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des horaires d'accueils.
- Une autre personne que le responsable légal peut venir chercher l'enfant à la sortie de l'ALSH. Cependant, cette personne devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part du responsable légal. Elle devra aussi présenter une pièce d'identité aux responsables de l'accueil. A défaut, ils ne pourront pas laisser partir l'enfant et attendront l'arrivée du représentant légal.

*Pour des questions de **responsabilité** et de respect du travail de l'équipe d'Encadrement, il est **IMPÉRATIF de respecter ces horaires**. En cas contraire, la direction de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de prendre les décisions qui s'imposent.*

ATTENTION : après un premier avertissement, tout retard sera désormais facturé, à savoir : 10 euros par enfant et par quart d'heure entamé.

ENCADREMENT DES ENFANTS :

- Dans le respect de la réglementation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié, une directrice (DUT Carrières sociales, BAFD, BEATEP) des animateurs BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) ou stagiaires. Notre effectif d'encadrement est d'un animateur pour 8 quelques soient les âges des enfants.
- La directrice et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement. L'association est assurée pour sa responsabilité civile auprès de la MAIF.
- L'organisation du programme d'activités a lieu lors des réunions de préparation et suit le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation (affiché à l'ALSH), en conformité avec le Projet Educatif de l'Association (disponible sur le site de l'Association).
- Pour des raisons d'équilibre du rythme de la journée, un temps calme est prévu pour tous les groupes d'âge. Pour les enfants de 3 à 5 ans, celui-ci se présente sous la forme d'un temps de repos où les enfants sont allongés. Pour les enfants de 6 à 12 ans, il leur est mis à disposition des jeux et activités calmes menés par les animateurs.

« REGARDS D'ENFANCE »,

c'est le respect d'autrui et de ses différences, un esprit de partage au sein des activités et de la vie quotidienne.

RESTAURATION :

- Le repas de midi est préparé par une société de restauration (7000) sous convention avec l'Association, c'est la même société qui assure les repas servis quotidiennement à l'école de Rouziers, permettant ainsi une meilleure continuité de service.
- Par ailleurs, tous les matins, une collation est assurée pour chaque groupe d'âge, ainsi qu'un goûter dans l'après-midi.
- Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est instamment demandé de bien le signaler auprès de la direction de l'ALSH pour que le Protocole d'Accueil Individualisé soit éventuellement mis en place afin que l'accueil de l'enfant soit le plus convivial possible.

SANTE :

- Les parents sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité (fiche sanitaire de liaison jointe au dossier d'inscription).
- Au cas où l'enfant devrait prendre des médicaments, ceux-ci doivent être confiés à la direction, accompagnés d'une ordonnance et d'une autorisation parentale.
- Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical du médecin traitant.
- Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies,...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
- En cas d'accident, la direction de l'ALSH fait appel aux différents services concernés (pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

RESPECT :

- Avoir un comportement sociable et faire preuve de respect.
Tout enfant se comportant de manière trop agressive ou violente, et qui pourrait se révéler dangereux pour lui-même ou pour autrui, pourra faire l'objet d'un avertissement signifié aux parents. En cas de récidive, il pourra, sur décision de la direction de l'Accueil de Loisirs, faire l'objet d'un renvoi provisoire ou définitif. **Les journées prévues seront facturées.**
- Respecter les locaux et le matériel.
Toute dégradation matérielle volontaire est à la charge des familles.
Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, walkman, game-boy, etc.). L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'un de ces objets.
- Les objets dangereux (couteaux, pétards, briquets, etc.) sont interdits.
- L'usage du tabac et de l'alcool est formellement interdit, et d'une manière générale, tout ce qui peut nuire à la santé.

FACTURATION :

- Suivant une obligation de la CAF, les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont calculés et facturés en heures (voir Fiche des tarifs), mais **les inscriptions sont obligatoirement à la journée**. Ces tarifs peuvent être modifiés au maximum une fois par an, les familles en seront informées au moins un mois avant la date d'application.
- Une majoration tarifaire sera appliquée aux enfants extérieurs à la Communauté de Communes Gâtine Choisilles Pays de Racan, elle sert à compenser la subvention de la Communauté de Communes.
- Le Quotient Familial servant de référence au calcul du tarif, est celui que nous récupérons directement auprès de la CAF. grâce à une convention que nous avons signée avec elle, nous pouvons accéder à leur site et ainsi à partir du n° d'allocataire CAF obtenir le Quotient Familial de référence. L'Association s'engage à respecter le caractère confidentiel des données accessibles par le site de la CAF.

« REGARDS D'ENFANCE »,

c'est le respect d'autrui et de ses différences, un esprit de partage au sein des activités et de la vie quotidienne.

- Au cas où nous ne pouvons connaître votre Quotient Familial (absence dans le dossier d'inscription du N° d'allocataire CAF, N° d'allocataire erroné, ou que votre N° est correct mais que vous êtes, soit radié, soit que la CAF n'a pas eu tous les éléments pour calculer votre QF) l'Association vous fera parvenir un document pour vous informer du problème rencontré et vous permettant ainsi, soit de compléter votre dossier d'inscription, soit de contacter la CAF pour la mise à jour de votre dossier. Dans tous les cas, en l'absence de Quotient Familial valable, le tarif plafond sera appliqué.
- Ce Quotient Familial servant de référence au calcul du tarif, il sera mis à jour 2 fois par an dans notre base de données, en septembre et en février. En cas de réclamation, un justificatif (avec les dates d'accès au site de la CAF sera disponible sur simple demande.
- Le règlement se fera en fin de chaque période (voir tableau des périodes ci-dessous), en cas de retard de paiement, l'Association se réserve le droit de refuser toutes nouvelles inscriptions.
- En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la journée ne sera ni remboursée, ni reportée sur d'autres périodes.
- Seules les absences pour maladie ne seront pas facturées, si elles sont justifiées par un certificat médical **ET** si l'Association a bien été informée au plus tard le jour même de l'absence **avant 9h00**. Pour être pris en compte, le certificat doit parvenir à l'association dans la semaine qui suit l'absence.

MODALITES DE REGLEMENT :

- Le règlement des factures peut se faire par chèque, en espèces ou en chèque vacances, les autres moyens de règlements ne sont pas acceptés.

REMARQUE :

L'Association, à son regret, n'est pas actuellement en mesure d'accueillir des enfants souffrant de graves handicaps psychologiques ou moteurs (faute de personnel qualifié et de moyens techniques). Par contre, elle peut intégrer des enfants présentant des troubles "légers".

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERIODES POUR 2017-2018 :

Période	date de la période	Nbre de jours d'ouverture	date de mise à disposition des fiches d'inscription	date limite d'inscription	date d'édition des factures	date limite de règlement
Mercredi de sept-oct	du 6-sept.-17 au 18-oct.-17	7	mer-14-juin-17	dim-20-août-17	mer-11-oct-17	mer-08-nov-17
Vacances de la toussaint	du 23-oct.-17 au 3-nov.-17	9	mer-14-juin-17	dim-01-oct-17	ven-27-oct-17	jeu-16-nov-17
Mercredi de nov-déc	du 8-nov.-17 au 20-déc.-17	7	mer-11-oct-17	jeu-19-oct-17	mer-13-déc-17	mar-02-janv-18
Vacances de Noël		ALSH Fermé				
Mercredi de jan-fév	du 10-janv.-18 au 21-févr.-18	7	mer-13-déc-17	mer-20-déc-17	mer-14-févr-18	mer-14-mars-18
Vacances d'hiver	du 26-févr.-18 au 9-mars-18	10	mer-13-déc-17	jeu-08-févr-18	ven-02-mars-18	jeu-22-mars-18
Mercredi de mars-avr	du 14-mars-18 au 18-avr.-18	6	mer-14-févr-18	sam-11-févr-17	mer-11-avr-18	mer-09-mai-18
Vacances de printemps	du 25-avr.-18 au 4-mai-18	7	mer-14-févr-18	lun-02-avr-18	ven-27-avr-18	jeu-17-mai-18
Mercredi de mai-juin	du 16-mai-18 au 27-juin-18	7	mer-11-avr-18	sam-28-avr-18	mer-20-juin-18	ven-07-juil-17
Vacances d'été	ALSH Fermé					

« REGARDS D'ENFANCE »,

c'est le respect d'autrui et de ses différences, un esprit de partage au sein des activités et de la vie quotidienne.